

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION DES VEHICULES  
sur la rue du Dr Ramon  
(de la voie d'accès à la CFTA jusqu'au rond-point Valette/Ramon)  
et sur la rue du Dr Valette

ENTRE LE LUNDI 19 AOÛT ET LE VENDREDI 30 AOÛT 2024

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TULLE**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**VU** la demande de Tulle agglomération mandatant l'entreprise **NGE ROUTES**,

**CONSIDERANT** que, pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement du carrefour, **rue du Dr Valette** et **rue du Dr Ramon**, effectués par l'entreprise NGE ROUTES, et afin d'assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** **Du lundi 19 août au mardi 20 août 2024, de 20 h 00 à 6 h 00**, dans le cadre des travaux de revêtement de chaussée, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens :  
-rue du Dr Valette  
-rue Ramon (à partir de la voie d'accès à la CFTA jusqu'au rond-point Valette / Ramon)  
Des panneaux KC1 matérialiseront ces interdictions.

## **ARTICLE 2**

Les commerces restent accessibles, accès zone de Cueille et secteur Leclerc maintenus.

La circulation sera déviée localement :

depuis le quartier de Souilhac : Au rond-point de la Pharmacie de Souilhac, par la rue des Martyrs, la rue du 4 Septembre, la rue du Cueille, et la rampe d'accès en direction du commerce Action (à côté du Mc Donald's)

depuis la RD1089 :

par la rampe d'accès EDF en direction d'Action

par la bretelle de sortie direction Laguenne – rue du Dr Aimé Audubert – pont de la Pierre – rue du Dr Ramon

## **ARTICLE 4**

**Du mercredi 21 août 2024 au vendredi 23 août 2024**, dans le cadre des travaux de revêtement des trottoirs et parking, la circulation de tous véhicules s'effectuera en alternat régulé par des panneaux B15/C18, sur la **rue du Dr Valette** et la **rue du Dr Ramon**.

## **ARTICLE 4**

**Du lundi 26 août au vendredi 30 août 2024**, dans le cadre des travaux de marquage de chaussée, la circulation de tous véhicules s'effectuera en alternat régulé par des panneaux B15/C18, sur la **rue du Dr Valette** et la **rue du Dr Ramon**.

## **ARTICLE 6**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

## **ARTICLE 7**

La vitesse de tous véhicules est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise du chantier durant toute la période des travaux.

Le dépassement de tous véhicules est également interdit.

## **ARTICLE 8**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise NGE ROUTES.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise NGE ROUTES.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre des sections réglementées et affiché dans la commune de TULLE.

## **ARTICLE 10**

Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.



- ARTICLE 11** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.
- ARTICLE 12** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.
- ARTICLE 13** Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police – Presse – Smur - Samu - Centre de Secours – Tulle agglo Service Transport
- ARTICLE 14** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 15** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).
- ARTICLE 16** Le présent arrêté est affiché de part et d'autre des sections réglementées et affiché dans la commune de TULLE.
- ARTICLE 17** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 18** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à TULLE, le 13/08/24  
Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

